



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de GONNEVILLE-SUR-MER

L'an **deux mil seize, le vingt trois mai**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **GONNEVILLE-SUR-MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard HOYE**.

Étaient présents : M. Bernard HOYE, Mme Isabelle LECOEUR, M. Yves de PANNEMAECKER, M. Claude POUCHAIN, M. Lucien CHAUVIN, M. Michaël DE BROU, M. Christian EXMELIN, Mme Danièle HODOT, M. François LEBRUN, M. Christian LE GALL, Mme Jeanne MAINIER, M. Dominique RECHER, Mme Catherine SCOZZARO.

Étaient absents excusés : M. Alain LAROUSSERIE, Mme Marie Christine MARTIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie Christine MARTIN en faveur de Mme Danièle HODOT.

Secrétaire : M. Christian LE GALL.

1 - Augmentation du coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

L'article 88 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, complété par le décret 91/875 du 6 septembre 1991 modifié, donne compétence à l'assemblée délibérante pour fixer le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Vu le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu la délibération du 27 novembre 2014 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité mis en place au 1^{er} janvier 2015 par délibération du 27 novembre 2014 et la délibération du 7 décembre 2015 relative à l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire pour 2016 ;

Considérant la qualité du service rendu par les agents communaux relevant de la filière technique,

Considérant l'assiduité, la disponibilité et la prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles dont font preuve les agents communaux relevant de la filière technique,

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1er : de fixer à 8 à compter du 1er janvier 2016 le coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques .

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de fixer les coefficients individuels.

Voté à l'unanimité.

2 - Pose des compteurs ERDF de type LINKY sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il a été alerté à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs LINKY.

Il précise que d'ores et déjà 140 communes en France ont délibéré contre ces compteurs . Selon les

départements, les délibérations sont rejetées pour illégalité.

L'Association des Maires de France a saisi le Premier ministre au sujet du déploiement de ces compteurs.

Jusqu'à présent les mairies du secteur ne se sont pas prononcées.

Danièle HODOT demande si, en cas de changement de compteur suite à une panne, les frais pour un nouveau compteur sont à la charge de l'utilisateur.

M LE GALL précise qu'une réunion d'information sur le sujet est organisée par ERDF et le SDEC le lendemain, le 24 mai 2016, à Dozulé. M LE GALL y participera et il transmettra un compte rendu à la Mairie.

Après avoir débattu de la question et considérant les éléments suivants :

- **Responsabilité** : les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire qui est responsable en cas d'incident.
- **Assurance** : Or, les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques. Groupama, qui assure la Mairie de Gonneville sur Mer, spécifie cette exclusion dans le fascicule Villasur.
- **Santé publique** : si les compteurs étaient remplacés par des compteurs « communicants », parfois appelés « intelligents » ou Linky, il y aurait émission de radiofréquences autour de tous les circuits électriques des habitats concernés. En effet, le compteur associé au Courant Porteur en Ligne (CPL) envoie des radiofréquences dans les circuits électriques et de ce fait il y a des émissions d'ondes classées potentiellement cancérigènes par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) depuis 2011. Les installations électriques n'étant pas blindées, le risque sanitaire devient important, notamment pour les enfants en bas âge.

Rappels :

- Depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
- Depuis le 31 mai 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé classe « cancérigènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc.
- **Economie d'énergie** : les compteurs proposés ne sont pas facilement intelligibles par les consommateurs, à moins de payer un supplément pour pouvoir étudier sa consommation.
- **Production et répartition** du courant électrique. La multiplication des sites de production (éolien, solaire, etc) est parfaitement compatible avec les compteurs actuels. L'Allemagne a décidé de retirer ces compteurs dits « intelligents » en février 2015.
- **Economies pour le contribuable** : la durée de vie des compteurs Linky ne dépassera pas au maximum 15 ans au lieu des 60 ans de nos actuels compteurs.
- **Conséquences pour certains consommateurs** : les compteurs actuels tolèrent une petite surcharge instantanée de la demande électrique. Or, les compteurs Linky ne tolèrent aucune surcharge, et le compteur disjoncterait immédiatement, avec les conséquences possibles pour les congélateurs et autres appareils électriques. Donc, ces consommateurs devraient s'abonner pour une puissance plus élevée qu'à l'heure actuelle. D'où le surcoût sans la moindre amélioration du service.
- **Multiplication des ondes dans la rue** : pour la transmission des ondes vers les fournisseurs d'énergie, il faut en plus installer dans le domaine public des antennes relais et des concentrateurs. Une autre source de pollution.
- **Sécurité des informations personnelles** : outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs « communicants », il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.
- **Avis des associations de consommateurs** : les avis sont assez critiques quant à l'innocuité des compteurs Linky, leurs coûts et les bienfaits pour les consommateurs. Voir Robin des toits, Next-up, Que choisir etc.
- **Possibilités pour les habitants de Gonneville sur Mer** : les propriétaires et/ou locataires voulant malgré tout accepter ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1er : de refuser l'installation des compteurs dits « intelligents » Linky sur le territoire de la commune.

Voté à l'unanimité.

3 - Don exceptionnel Concert du 30 avril 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe Gospel Happy Voices lors du Concert du 30 avril 2016 en l'Eglise communale Notre Dame de l'Assomption a fait un don non affecté à la commune pour un montant de 384.80 euros.

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce don.

Il est proposé à l'assemblée :

Article unique : d'accepter le don pour un montant de 384.80 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Voté à l'unanimité.

4 -Tunnel SNCF - Travaux de mise en sécurité

Lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2015, Monsieur LE GALL, a présenté un document de travail élaboré en partenariat avec Monsieur GIDON chargé de mission Sécurité Routière et Monsieur REBOURS de l'Agence Routière de Pont l'Evêque relatif à la mise en sécurité des piétons et automobilistes au niveau du tunnel SNCF sur la RD 142A.

L'étude laisse apparaître en effet le problème de la signalisation qui n'est pas aux normes. Par ailleurs, l'instauration d'un régime de priorité sur la RD142A permettrait une plus large visibilité par l'élargissement de la chaussée, en extérieur de la courbe, pour les piétons et les véhicules qui aujourd'hui ne sont pas sécurisés lors de leur passage sous le tunnel.

Monsieur LE GALL précise qu'un nettoyage a déjà été effectué des 2 côtés du tunnel.

La solution N° 4, offrant un gain de sécurité estimé à 80% retient l'attention de la commune. Le devis présenté est de 11328.00€ TTC.

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute demande de subventions au Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux travaux à réaliser.

Voté à l'unanimité.

Monsieur LE GALL précise que la commune sera maître d'ouvrage par délégation du Département . Un appel d'offres devra donc être lancé suivi par le Département.

Il est à noter que la structure du tunnel reste inchangée. IL y aura ainsi une meilleure visibilité et les voitures rouleront moins vite.

5 - Vide grenier 2016 - Tarifs

Considérant que le Vide-Greniers du village est prévu le Dimanche 10 juillet 2016 et organisé par la Commission communale " Fêtes et Cérémonies"

Considérant qu'en raison de la nécessité pour le service d'encaisser le produit des droits de places et de la restauration sur place le Dimanche 10 juillet 2016 ;

Considérant l'absence de régisseur de recettes titulaire ;
Considérant l'absence de régisseur de recettes suppléant ;

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1er : de fixer les tarifs pour l'inscription des exposants au Vide-Grenier à 4€ le mètre linéaire.

Article 2 : de fixer les tarifs de la restauration sur place comme suit :

Café	1.00€	Croissant – Pain chocolat	1.00€
Eau minérale	1.00€	Saucisse x 1- Frites	2.00€
Bière - Soda	1.50€	Saucisses x 2 - Frites	2.50€
Vin – Cidres au verre	0.50€	Andouillette - Frites	3.50€
Apéritif	1.50€	Frites	1.00€
Cidre bouché	4.00€	Sandwich jambon - saucisse	1.50€
Bouteille vin blanc	5.00€	Crêpe au sucre	1.50€
Crêpe confiture ou nutella	2.00€		

Article 3 : de nommer Madame Isabelle LECOEUR – 1^{ère} adjointe au Maire – Régisseur de la régie de recettes pour la date unique du Dimanche 10 juillet 2016 avec mission de recouvrer les droits de place ainsi que les recettes de la restauration du vide-greniers.

Article 4 : d'autoriser le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour la création d'une Régie de recettes pour le Vide Greniers.

Voté à l'unanimité.

6 - DSIL 2016 RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION 2016-009

Vu le projet de procéder à l'aménagement du terrain communal dans le Bourg en créant une halle pour randonneurs, les circuits de randonnée prenant leur origine sur le parking du Bourg,
Vu la demande de la Sous-Préfecture en date du 18 mai 2016 de procéder à la rectification de la délibération MA-DEL-2016-009 en date du 30 mars 2016 comme suit :

DSIL :

-Aménagement du terrain communal pour un montant total de travaux à 30000.00€ HT.
Subvention escomptée : 9000.00€ euros HT .

Il est proposé à l'assemblée :

Article unique : Le Conseil Municipal valide la modification et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention sus-citée auprès de la Sous-Préfecture.

Voté à l'unanimité.

INFORMATION :

Pas de questions diverses.

Séance levée à 18h30.